

1960 et 1985, il y a eu environ 351 actes ou menaces de violence par des groupes terroristes contre des objectifs canadiens. En même temps, toujours entre 1960 et 1985, il y a eu 48 autres actes ou menaces de violence par des groupes terroristes perpétrés au Canada contre d'autres pays.

• (1805)

Comme vous vous en souvenez, madame la Présidente, le rapport contenait ensuite une description du cadre juridique applicable ici, à la lutte au terrorisme. Les organismes voués à cette fin y étaient énumérés. Il contenait quelques commentaires sur le rôle que les médias devraient jouer et en plus, on y traitait assez longuement de toute la question de la Loi sur l'immigration et des formalités et des politiques qui s'y rattachent. On s'y inquiétait du fait que ces politiques aient été élaborées à une époque antérieure à la flambée de terrorisme international. On exprimait également une inquiétude devant les ratés du système qui ne parvient plus à traiter le nombre de personnes qui arrivent au pays, peut-être pour demander le statut d'immigrant reçu, peut-être celui de réfugié ou simplement pour visiter. On y soulignait qu'en 1986, 80 millions de personnes sont entrées au Canada et qu'il n'existe en fait aucun système pour savoir exactement qui sont ces personnes, pour interdire l'entrée aux terroristes ou pour les incarcérer ou les expulser.

Depuis, on nous a présenté les projets de loi C-84 et C-55. Je constate que le secrétaire parlementaire est ici aujourd'hui et j'aimerais lui demander si ces deux projets de loi sont conformes aux recommandations du comité sénatorial du terrorisme. Si ces projets de loi intègrent les recommandations faites à la population canadienne par le Sénat au sujet des formalités d'immigration relatives aux terroristes et aux terroristes présumés qui entrent au pays, pourquoi le Sénat en bloque-t-il l'adoption?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je suis très heureux de revenir à la Chambre et de répondre au député de York-Est (M. Redway). Je voudrais vous faire un bref historique. Tout d'abord, permettez-moi de me pencher sur la situation dans le cas du vol d'Air-India. Les enquêtes se poursuivent. Je pense pouvoir garantir au député que lorsqu'on aura des preuves suffisantes pour permettre des poursuites, le gouvernement agira le plus rapidement possible, afin de faire tout en son pouvoir pour remédier à la terrible situation dont ont été victimes tant d'innocents.

Le député ignore peut-être qu'au mois de juin de 1986, le comité de la Chambre des communes s'occupant d'immigration a présenté un rapport tripartite unanime dans lequel on s'inquiétait certes de la question de sécurité. Il s'agissait d'un rapport ministériel auquel ont dû collaborer par la suite plusieurs ministères, et dans lequel on s'est penché sur les questions de sécurité concernant l'immigration. Pendant ce temps, le Sénat a effectué son enquête sur le terrorisme.

Les deux rapports en question ont, en fait, conduit aux deux projets de loi dont on parle en l'occurrence, du moins en partie. En mai 1987, c'est-à-dire environ dix mois plus tard, ce qui

L'ajournement

était plutôt rapide de la part du gouvernement—nous avons présenté le projet de loi C-55, qui réglait une partie du problème relevé jusque-là. En outre, après avoir publié le rapport du Sénat, le gouvernement a répondu très rapidement en déposant un projet de loi à la Chambre peu après notre retour, le 11 août. Les deux projets de loi en question sont au Sénat.

Le député a demandé pourquoi ils n'étaient pas adoptés rapidement à l'autre endroit. Je crois qu'il devrait peut-être poser la question aux sénateurs. Chose certaine, les députés, les représentants élus des Canadiens, s'inquiètent des questions abordées dans les deux projets de loi concernés, et en outre, la présidence a décidé que ces questions étaient pressantes. Le temps passe. Des mois s'écoulent à l'autre endroit et jusqu'à maintenant, le Sénat ne nous a pas retourné ces projets de loi et il ne les a pas approuvés.

Le problème relevé grâce aux deux enquêtes concernées avait bien des aspects, mais pour le moment, en vertu de la loi actuelle, rien ne nous garantit de pouvoir, en fait, détenir des gens dont on ignore l'identité ou qui sont soupçonnés d'être des terroristes. Les deux projets de loi donneraient au gouvernement le pouvoir de le faire, tout en maintenant le droit de l'individu d'être représenté par un avocat devant un tribunal fédéral, conformément à la loi canadienne, plutôt que de laisser la décision finale au Service de renseignement de sécurité du Canada.

• (1810)

Je pourrais en dire plus long, madame la Présidente, et peut-être pourrions-nous poursuivre le débat un autre jour.

LA SANTÉ—LES PLUIES ACIDES—LA NOCIVITÉ POUR LA SANTÉ—
ON DEMANDE DES NORMES PLUS STRICTES SUR LES ÉMISSIONS
POLLUANTES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, d'habitude, lorsque nous parlons des effets des pluies acides, nous parlons du milieu physique et de la destruction de lacs, de cours d'eau, d'exploitations agricoles, d'érablières, d'édifices et de monuments.

J'ai posé dernièrement une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) au sujet des conséquences des pluies acides pour la santé. Celles-ci sont essentiellement de deux ordres. Il y a les conséquences immédiates qui affectent surtout le système respiratoire et notamment les enfants asthmatiques. Certaines études montrent que le fonctionnement des poumons n'est pas aussi bon chez les enfants qui habitent les régions fort touchées par les pluies acides, comparativement aux enfants qui habitent des régions très peu touchées. Il y a certainement de quoi s'inquiéter.

D'après certaines études américaines dont les journaux ont publié dernièrement les résultats, la pollution par les pluies acides serait responsable du décès de 4 000 personnes atteintes de différentes formes de cancer. Ainsi, les pluies acides peuvent jouer un rôle dans le cancer du sein et dans le cancer du colon. Nous ignorons les chiffres exacts pour le Canada, mais on estime qu'il y en a 4 000. Aux États-Unis, on estime que le nombre de décès prématurés peut atteindre 50 000 par an, ce qui est très grave.